DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six et le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CARCELLER, Premier adjoint, agissant en qualité de président de séance en raison de l'empêchement de Monsieur le Maire.

PRESENTS : J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - N. VINUELAS - J. SAÏSSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - E. TOUBEAU.
EXCUSES : R. AFFRE (représenté par J-M. CARCELLER) - J-F. CHEVALIER (représenté par M. DEMBELE) - D. MORILLO (représentée par J. SAÏSSET) - M. ANCESSY - L. COLLINET (représentée par C. VALETTE).
A 18 h 30, Monsieur le Premier Adjoint déclare la séance ouverte.

Monsieur le Premier Adjoint propose comme secrétaire de séance Madame Monique DEMBELE.
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Monique DEMBELE, secrétaire de séance.

1/ Attribution du marché relatif à la mise en exploitation du forage Serre Pascale 2024.

Monsieur le Premier Adjoint expose en préambule que, compte tenu de l'urgence de la situation, il a été nécessaire de convoquer un Conseil Municipal extraordinaire, en l'absence de Monsieur le Maire, afin de pouvoir entériner dans les meilleurs délais la décision de la

Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 17 septembre dernier, relative au choix de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux de mise en exploitation du forage.
Cette convocation exceptionnelle s'imposait au regard des délais contraints auxquels la collectivité est confrontée. En effet, afin de permettre le démarrage des travaux dans les meilleurs délais, il est indispensable de notifier rapidement le marché public à l'entreprise retenue.
Cette urgence est d'autant plus prégnante que la réalisation des travaux est soumise à des contraintes environnementales particulières, notamment liées à la période de nidification du Grand-duc.
Tout retard dans la notification du marché serait susceptible de reporter le démarrage des travaux et, par conséquent, de compromettre le calendrier de l'opération. Pour information, les travaux de génie civil doivent être terminés au 30 novembre 2026.

C'est donc afin de répondre à cette situation exceptionnelle et de préserver la possibilité de démarrer les travaux dans les délais requis que la tenue de ce Conseil Municipal extraordinaire, malgré l'absence de Monsieur le Maire, s'est révélée nécessaire.

Monsieur le Premier Adjoint indique que les membres du Conseil Municipal ont tous reçu, par voie dématérialisée, le détail de l'analyse des offres réalisée par notre maître d'œuvre, le cabinet d'études GAXIEU.
Il ressort de cette analyse que le groupement CPS EAU / SAS FRANCES se positionne en première place, tant sur le volet technique que financier et au regard de la performance environnementale, obtenant ainsi la note maximale.
Monsieur le Premier Adjoint propose donc au Conseil Municipal de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché au groupement CPS EAU / SAS FRANCES.
Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Premier Adjoint lève la séance à 18 h 48.

Le secrétaire de séance,

Le Premier Adjoint,

